



Vente automobile Particulier à particulier

Par **Romain 43**, le **22/02/2011** à **23:13**

Bonjour,

J'ai vendu un véhicule à un particulier le Samedi 19 Février 2011 à 13h. Le contrôle technique était daté du Mardi 15 Février et signalait 3 défauts mineurs (1-problème étanchéité soufflet= achat nouveau soufflet; 2-problème étanchéité bouchon huile= achat bouchon huile, légère déformation bas de caisse avant Droite dûe au cric). Le samedi 19 Février, l'acheteur est venu voir le véhicule a fait le tour de celui ci et l'a essayée environ 10 minutes. Il décide d'acheter le véhicule, je lui fourni ainsi le contrôle technique ainsi que l'ensemble des factures d'entretien. Il me rappelle aujourd'hui pour me signaler un écaillage de peinture sur le bas de l'aile avant Gauche et me demande soit de payer la réparation soit d'annuler la vente? Que faire? Sachant que je lui avait signalé une rayure sur la porte mais que je n'avais pas connaissance de celle-ci et que j'insiste il a fait le tour du véhicule entièrement. A t-il un moyen de recours? Ya t-il un délai de rétractation entre particuliers?

Bien cordialement

Par **razor2**, le **23/02/2011** à **09:01**

Bonjour, il n'a aucun recours pour celà, envoyez le pôliment promener.
Cordialement.

Par **fra**, le **23/02/2011** à **09:12**

Bonjour,

Une demande d'annulation de vente pour un écaillage de peinture sur une aile, visible par un profane ?? On aura tout vu !!
Avez vous été payé, au moins, vu la rapidité de la réaction de l'acquéreur ?
Bientôt, il faudra vendre une voiture en état neuf pour le prix d'une occasion de dix ans !

Par **Romain 43**, le **23/02/2011** à **13:14**

Bonjour

Je vous remercie de vos réponses, il m'en reste néanmoins une ou plutôt une confirmation:
Il n'existe pas de délai de rétractation concernant les ventes particulier à particulier?
Concernant le paiement j'avais exigé un chèque de banque vérifié auprès de la banque.

Bien cordialement

Par **fra**, le **23/02/2011** à **15:57**

Le délai de rétractation existe pour les ventes immobilières car elles engagent des sommes importantes. Il en est de même pour les ventes par correspondances, qui peuvent être considérées comme des achats d'impulsion, mais cela n'existe pas pour celles se rapportant aux voitures d'occasion.
Votre voiture ne doit pas plaire, en définitive, à votre acquéreur et il essaye de faire casser la vente pour récupérer l'argent.

Par **Domil**, le **23/02/2011** à **17:18**

Plus généralement, pour la vente entre particuliers, il n'existe pas de droit de rétractation d'office sauf si les deux font un contrat de vente le stipulant

Par **Romain 43**, le **23/02/2011** à **18:19**

Merci à tous pour vos réponses, me voilà rassuré!!!
J'attends de ses nouvelles et vous tiendrais informé

A bientôt